Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_012-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 29 septembre 2026
Convocation du 22 septembre 2026

N° 2026_09_012

Objet : Déchets Convention à intervenir avec le SICTOBA pour la collecte du verre

Le 29 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Ruoms, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE
Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Hervé OZIL à Laurence HOTTE
Absents : Delphine CHLIEH, Yvette DARNOUX, Béatrice MOREAU,
Secrétaire de séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstention :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », la communauté de communes doit exercer de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des collectivités territoriales, les missions de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par délibération N°2023_12_022 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les termes d'une convention intervenue avec le SICTOBA visant à déterminer les conditions de prise en charge partielle de cette compétence par le Syndicat en lui confiant la collecte du verre en points d'apport volontaire.
Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, avec une année supplémentaire optionnelle.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé, et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à intervenir avec le SICTOBA relative à la prise en charge de la collecte du verre en points d'apport volontaire,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE * OTSI VALLON PONT D'ARC *

Le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO